

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 27 novembre 2016 portant agrément d'un dispositif prévu à l'article R. 613-53  
du code de la sécurité intérieure**

NOR : INTD1527019A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les conditions techniques nécessaires à l'agrément prévu à l'article R. 613-53 du code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant nomination à la commission technique prévue à l'article R. 613-57;

Vu la demande d'agrément d'un dispositif de neutralisation de billets intégré aux automates bancaires présentée le 28 mai 2015 par la société MIB France, dont le siège est sis 21, rue d'Artois, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 809 997 836 et représentée par son président Giuseppe Fumanelli;

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 21 octobre 2015,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le dispositif de neutralisation de billets intégré aux automates bancaires dénommé « SECURBANCOMAT » équipant la cassette de marque DIEBOLD, utilisé avec l'encre maculante proposée par la société SICPA sous la référence 995777A associée au traceur « Signature » de la société ADNAS pour la version SFRG 1A, au traceur « Smartwater » de la société SMARTWATER pour la version SFRG 1B et au traceur CypherMark de la société TRACE TAG pour la version SFRG 1C, est agréé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société MIB France et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des polices administratives,*  
P. REGNAULT DE LA MOTHE